

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

[Avis d'expiration prochaine de certaines mesures antidumping \(2020/C 46/08\)](#)

Par le règlement d'exécution (UE) 2015/1963 de la Commission du 30 octobre 2015, il a été institué un droit antidumping définitif avec perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'acésulfame potassium originaire de la République populaire de Chine¹.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de cette mesure, le 1er novembre 2020.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du préjudice.

Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les points exposés dans la demande de réexamen.

Les demandes de réexamen déposées par les producteurs doivent être transmises à la Commission européenne, Direction générale du commerce (Unité H-1), CHAR 4/39, B- 1049 Bruxelles(2), à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant le 1er novembre 2020.

1. JO L 287 du 31.10.2015